



CONTRAT DE PARTICIPATION

Dispositif Argent de Poche

Nom :

Prénom :

Sélectionné(e) sur chantier /Date de la mission /Nombre de 1/2 journée : voir le planning annexé.....

I. Présentation du dispositif - Argent de poche

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans. Un partenariat est engagé entre le jeune et la Commune de Jans.

Le dispositif permet aux jeunes souhaitant s'impliquer sur la commune, d'effectuer des missions de proximité, définies par la municipalité, pour une durée quotidienne maximale de 3h30. L'activité se déroule principalement durant les vacances scolaires. Chaque jeune peut au maximum participer à 20 demi-journées par an. Il n'est pas possible de cumuler 2 chantiers de 3h30 en une journée.

Ces travaux d'exécution peuvent se dérouler sur plusieurs demi-journées en fonction de la nature des tâches confiées. Les travaux sont liés à des opérations de manutention, de rangement, de classement, ou d'entretien par exemple. Chacune des missions est supervisée par un encadrant technique employé par la commune ou par un élu.

Le contrat de participation est un engagement volontaire de la part du jeune et ne saurait être conditionné à d'autre chose que les conditions de réalisation des missions. Il ne saurait être considéré comme un contrat de travail. En contrepartie de l'engagement citoyen, la Commune de Jans verse au participant une indemnité de participation par mission, et par demi-journée.

II. Les objectifs

Le dispositif Argent de poche répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s),
- offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie,
- développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine,
- accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière.

III. Les modalités d'inscription

Les jeunes peuvent solliciter la participation au dispositif – Argent de poche en effectuant des démarches et en recevant des documents :

- retrait du dossier d'inscription auprès de la mairie,
- dépôt du dossier renseigné avec les pièces attendues,
- remise d'attestation de participation en fin de missions

IV Les engagements

Ce contrat est un engagement entre les trois co-signataires. Son objectif vise à poser :

- le cadre d'intervention et d'implication du jeune,
- les conditions d'accueil et de délégation de mission par la mairie- la définition des règles de sécurité et de conditions de travail dans l'exercice des tâches confiées,
- les modalités de versement du soutien financier.

A - La mairie s'engage à :

Les conditions d'accueil :

- le référent municipal du chantier sera présent chaque jour pour accueillir, expliquer et encadrer le jeune,
- la durée de la mission sera fixée et communiquée clairement en amont au jeune, ainsi que les horaires et les lieux de rendez-vous,
- un temps de travail ne peut excéder un temps de présence de plus de 3h30, pause de 30 minutes incluse,
- la municipalité définit les missions sur lesquelles le chantier est organisé et précise les tâches et les conditions de réalisation,
- il est mis à disposition des jeunes les moyens nécessaires à la réalisation de la mission dont les outils adaptés.

Les conditions de sécurité :

- dans certains cas, la commune doit fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, gants, casques, masques, combinaisons par exemple),
- la municipalité s'engage à souscrire un contrat d'assurance adapté aux activités de réalisation des missions.

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité fixée à 15.00 € par mission de 3h30. Cette somme sera versée par mandat du trésor public sur le compte de l'adulte responsable du jeune participant ; ce dernier devra, en outre, fournir un RIB lors de son inscription.

B - Le jeune s'engage à :

Les conditions de travail :

Le jeune doit donner preuve d'une responsabilité civile individuelle et d'une couverture sociale pour la participation au chantier,

- les tâches confiées peuvent être salissantes, il est de la responsabilité de chaque participant de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature du chantier confié,
- pour assurer une communication correcte et ne pas risquer des accidents de travail, l'usage des téléphones portables n'est pas autorisé sur les lieux d'activité,
- pour la sécurité des participants, l'usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillette empêchant l'écoute des consignes est prohibé.

Le comportement sur le chantier et la qualité des tâches effectuées :

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées,

- respecter et appliquer les consignes données par les encadrants, accepter les conditions de vie en collectivité par un respect de chaque personne présente, quelques soient les situations,
- prendre soin du matériel confié et le laver, le cas échéant en fin de tâche,
- remettre le matériel confié à l'encadrant référent à l'issue du chantier,
- respecter les horaires indiqués pour chaque mission (toute personne arrivant en retard ne pourra y participer),
- participer à la totalité du temps d'activité de la mission et de ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu ou durant un temps de pause.

Les sanctions applicables :

En cas de non-respect des points énoncés ci-dessus, des sanctions peuvent être appliquées :

- exclusion temporaire ou définitive du dispositif Chantier citoyen - Argent de poche,
- non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou que le jeune aurait quitté avant son terme.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat de participation et je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à Jans, le.....

Signature du responsable légal

Signature du participant

Signature de la Commune de JANS